



MISE EN CANDIDATURE

Prix *Municipalité et développement durable*

Présentation

Ce prix récompense des municipalités ayant réalisé une démarche intégrée de développement durable visant à améliorer la qualité de vie de leurs résidentes et résidents. Ce prix met de l'avant des interventions en matière de développement économique, social et environnemental, selon un processus participatif de planification et de mise en œuvre.

Admissibilité

Projets admissibles

La planification peut être sectorielle, à savoir qu'elle peut être confiée à un comité spécial nommé par le conseil municipal.

Elle peut aussi être globale, c'est-à-dire qu'elle peut être faite lors d'un forum public auquel toute la population est conviée. Dans ce contexte, la participation de la population peut advenir lors de la formulation du diagnostic, de la définition d'une vision d'avenir, de la détermination d'un plan d'action ou de l'exécution et du suivi du plan.

Les activités ou les projets doivent avoir été réalisés, en tout ou en partie, entre le 1^{er} septembre 2022 et le 15 juin 2024.

Pour être admissible, un projet doit être conforme aux lois et aux règlements en vigueur. Le Ministère se réserve le droit de refuser tout projet qui ne respecte pas cette condition.

Participant^{es} et participant^s admissibles

- Municipalités
- Municipalités régionales de comté
- Communautés métropolitaines de Montréal et de Québec

Critères d'évaluation

1. Les retombées réelles ou attendues de la démarche pour la collectivité

Le jury évaluera la qualité des retombées réelles ou attendues pour la collectivité dans le cadre du projet (p. ex. si ces retombées auront une incidence sur l'ensemble de la collectivité ou sur une portion seulement).

2. La participation citoyenne à l'élaboration et au suivi de la démarche, y compris les processus décisionnels

Le jury examinera l'ensemble des actions de la municipalité pour favoriser la participation citoyenne à l'élaboration et au suivi de la démarche.

3. La prise en compte des trois dimensions du développement durable

Le jury s'assurera de la prise en compte des trois dimensions du développement durable, à savoir les dimensions environnementale, sociale et économique, dans le projet soumis. Il évaluera comment le projet se démarque par rapport à des réalisations similaires.

Déposer une candidature

Municipalité sans arrondissement

Une municipalité peut soumettre une seule candidature par catégorie de prix.

Municipalité avec arrondissements

Les municipalités divisées en arrondissements peuvent présenter une candidature par catégorie, par arrondissement.

À noter que chaque candidature doit être présentée par la municipalité ou l'arrondissement directement concerné.

Document obligatoire

Une copie de la résolution du conseil municipal ou du conseil d'arrondissement qui appuie la candidature (une numérisation est également acceptée).

Le formulaire de mise en candidature doit être dûment rempli et transmis avant le **15 juin 2024 à 16 h.**



FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Prix *Municipalité et développement durable*

SECTION 1A – IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ OU DE L'ARRONDISSEMENT	
Nom complet	
Population	
Région administrative	
SECTION 1B – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE À LA MUNICIPALITÉ	
Nom de la personne responsable du dossier de candidature à la municipalité ou à l'arrondissement	
Titre	
Adresse professionnelle	
Code postal	
Numéro de téléphone	
Courriel professionnel	
SECTION 2A – PRÉSENTATION DU PROJET	
Nom du projet de développement durable	
Période de réalisation	
Si applicable, veuillez ajouter un hyperlien vers une page Web traitant du projet	
Si applicable, veuillez préciser le nom des partenaires du projet	



SECTION 3 – JUSTIFICATION LIÉE À LA MISE EN CANDIDATURE

Décrivez le projet en mentionnant les retombées réelles ou attendues de la démarche pour la collectivité. Présentez toutes les informations quantitatives pertinentes à une analyse juste et factuelle du dossier de candidature **(400 mots au maximum)**.

Démontrez comment la participation citoyenne a été favorisée lors de l'élaboration et du suivi de la démarche, y compris les processus décisionnels **(400 mots au maximum)**.



SECTION 3 – JUSTIFICATION LIÉE À LA MISE EN CANDIDATURE (SUITE)

Indiquez en quoi la réalisation tient compte des trois dimensions du développement durable (400 mots au maximum).

SECTION 4 – PROMOTION DE LA RÉALISATION

La municipalité candidate est invitée à soumettre des photos de son équipe et de sa réalisation :

- Une image de son équipe de type professionnel
- Une à quatre photos de sa réalisation et de ses retombées positives pour la communauté

Celles-ci doivent respecter les conditions suivantes :

- Format JPEG
- Résolution minimale de 1 280 x 720 pixels

Les photos doivent être transmises en pièces jointes avec le formulaire de mise en candidature.



SECTION 5 – DÉCLARATION DE LA PERSONNE QUI PRÉSENTE LA CANDIDATURE

- Je certifie que la municipalité candidate a été informée du dépôt de la candidature.
- Je certifie que les responsables du projet ont été informés du dépôt de la candidature.
- Je certifie que tous les renseignements fournis sont exacts et que le projet soumis répond aux critères d'admissibilité définis dans l'appel de candidatures. Je comprends que toute inexactitude quant aux renseignements fournis ou toute fausse déclaration peut entraîner le rejet de la candidature ou l'annulation de la décision rendue.
- J'autorise le Ministère à utiliser l'ensemble du matériel fourni (informations, photos, etc.) pour la promotion du Mérite municipal. Je consens à ce que ce matériel soit rendu public.

Nom en lettres moulées	
Date	
Signature	

Soumettez votre candidature par courriel à l'adresse
meritemunicipal@mamh.gouv.qc.ca.

Vous devez joindre vos photos et une copie de la résolution du conseil municipal à votre envoi.